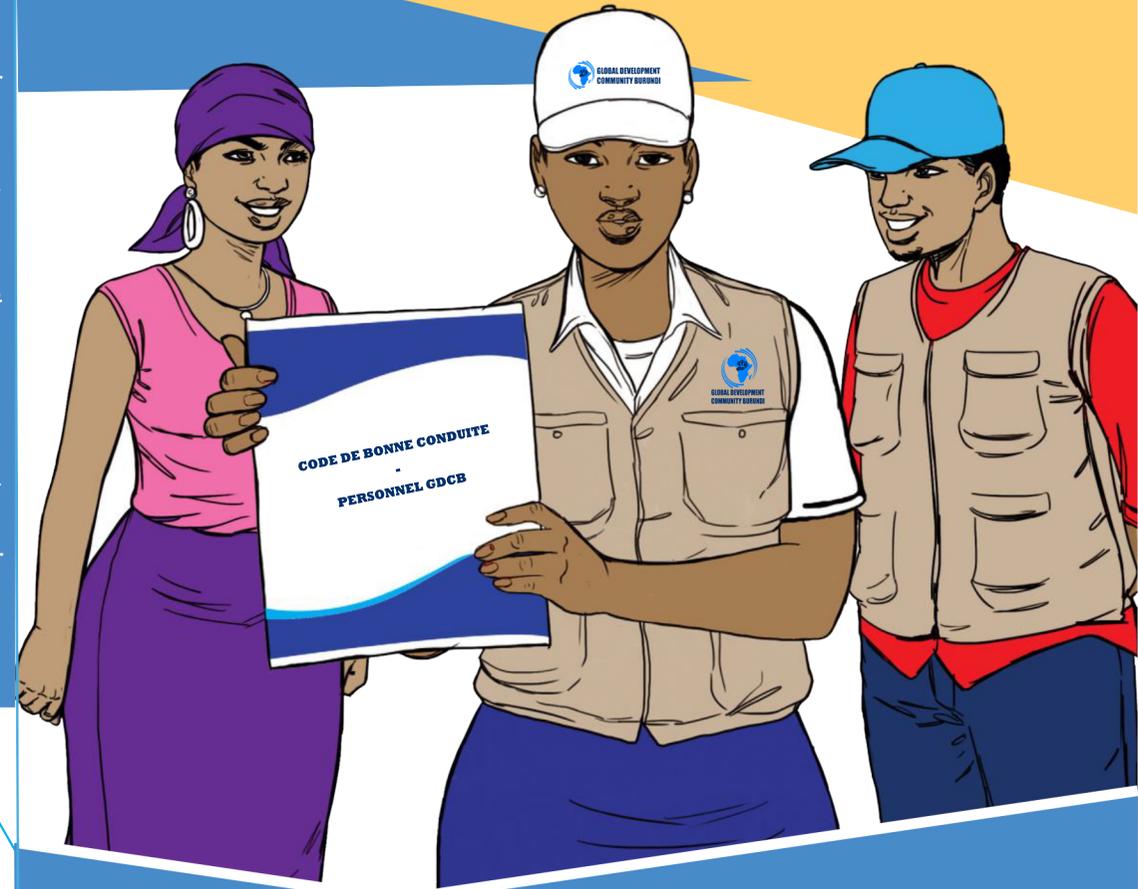


## Par ailleurs,

- Les relations sexuelles entre les acteurs humanitaires et les membres des communautés recevant une assistance sont interdits car elles se fondent sur un rapport inégalitaire de liberté de choix.
- Tout personnel humanitaire qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme, du non-respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire, et plus particulièrement de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet ;
- Le personnel humanitaire est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à assurer la dignité des populations, et à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels et à promouvoir l'application du code de conduite.
- Sur la base d'une politique de tolérance zéro à l'encontre de l'exploitation et des abus sexuels, toute violation de ce code de conduite constitue un manquement grave aux obligations de Global Development Community Burundi et de la communauté humanitaire. Chaque cas d'exploitation ou abus sexuel rapporté, fera l'objet d'une enquête disciplinaire qui pourrait déboucher sur des sanctions administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, et dans le cas de sous-traitants, telles les compagnies privées, la résiliation du contrat.



# CODE DE BONNE CONDUITE

pour les acteurs humanitaires

Rapporte tout comportement  
inacceptable au **76820820**



L'exploitation et les abus sexuels (EAS) sur ceux que nous cherchons à assister, sont des actes inacceptables et interdits. Ils constituent une très grave atteinte à la confiance que nous accordons aux populations que nous servons et à notre devoir de leur être redevables. De tels actes nuisent gravement à la crédibilité et à l'image de toute l'Equipe de Global Development Community Burundi ainsi que de la communauté humanitaire et de la communauté des acteurs de

développement. GDCB a mis en place des politiques sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Les organisations internationales et nationales engagées aux côtés des populations bénéficiaires de l'aide sont encouragées à voir au minimum ce standard destiné :

- À placer la protection des populations affectées au centre de l'assistance en respectant les différences au sein des groupes de population bénéficiaires en termes de sexe, d'âge, d'origine ethnique et autres marqueurs sociaux d'exclusion ;
- À fournir une assistance humanitaire aux populations affectées en y intégrant les éléments de protection : « Ne Pas Nuire » en assurant la sûreté, la dignité et un accès effectif aux services mis en place ;
- À renforcer la notion de redevabilité envers les populations affectées au cours de toutes les phases du cycle du programme humanitaire ;
- À associer l'ensemble des populations touchées aux prises de décisions ayant une incidence directe sur leur bien-être ;
- À communiquer systématiquement avec les populations affectées à l'aide de mécanismes de retour d'informations et de moyens de communication adéquats et adaptés au Burundi ;
- À établir des mécanismes de plainte qui permettent aux populations affectées de déposer des réclamations, donner leurs avis et obtenir une réponse dans la confidentialité et la transparence

- L'Équipe de GDCB, l'Equipe humanitaire pays et organisations partenaires présentes au Burundi, se font ainsi l'écho de la Loi en vigueur dans le pays et déclarent qu'il est strictement interdit à tout membre de l'Equipe de Global Development Community Burundi et de la communauté humanitaire tout entière de :
- Commettre tout abus ou tentative d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle, ou de se livrer à toute autre forme de comportement humiliant, dégradant ou servile portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- Profiter d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre ;
- Se livrer à tout type d'activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans). La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- Se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles ;
- Echanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des personnes prostituées ou avec toute autre personne de la population locale ;
- Accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance alimentaire ou non alimentaire fournie aux bénéficiaires ;
- Se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits par les organes de sécurité de chaque agence/organisation.

